



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 17 octobre 2016

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, vendredi 21 octobre 2016 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir : Mesdames et Messieurs Guy Cabioch (Procuration de Jean-Claude Bodilis), Olivier Maillet, Jacky Prigent, Yannick Dirou, Marie Rose Créach, Brigitte Siredey, Yann Caroff, Alexia Créach, René Le Saout, Anne Diraison.

Absent excusé : Monsieur Jean-Claude Bodilis

Absents : Messieurs Alain Glidic, David Tanguy.

Après avoir rappelé les qualités humaines et professionnelles d'Erwan CABIOCH, conseiller municipal décédé le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal et au public présent dans la salle de se lever et d'observer une minute de silence en son hommage,

Ensuite, Madame CREACH Marie Rose se propose pour la tenue du secrétariat de séance. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession d'une procuration à savoir Monsieur Jean-Claude Bodilis représenté par Monsieur CABIOCH Guy.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2016
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2015
3. Station d'épuration et postes de refoulement : Appareils de métrologie et équipements de détection de surverse
4. Fusion des deux communautés de communes :
 - Gouvernance,
 - Nom,
 - Localisation du siège,
 - Statuts communautaires.
5. Restauration valorisation du Phare
6. Projet de studio d'hébergement
7. Décision modificative budgétaire
8. Finances communales
9. Départ à la retraite agent communal

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2016

Le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2016 a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière réunion en date du 18 juillet 2016 qui est adopté par 10 voix pour, Mme Diraison ne prenant pas part au vote au motif que le procès-verbal ne rend pas compte de la séance du conseil municipal.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2015

Le maire précise qu'il va saisir la commission des lois par rapport aux dégrèvements accordés sur les fuites d'eau car la commune est responsable financièrement. L'affaire de 2014 est mise en délibéré au 22 novembre. Tout est à charge de la collectivité.

3. Station d'épuration et postes de refoulement : Appareils de métrologie et équipements de détection de surverse

M. Maillet signale que dans le cadre des évolutions et perspectives du rapport sur l'eau sur le fonctionnement de la station d'épuration, des devis pour des travaux d'amélioration ont été demandés.

Ces travaux consistent en la pose d'appareils de métrologie sur la station d'épuration et l'équipement de détection de surverse sur les postes de Pors an Eog, Pors Kernok et le Débarcadère pour un montant total estimé de 25.000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de tels travaux d'amélioration et notamment de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur de ce type de projet.

Après en avoir délibéré **par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison)**, le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration consistant en la pose d'appareils de métrologie sur la station d'épuration et l'équipement de détection de surverse sur les postes de Pors an Eog, Pors Kernok et le Débarcadère pour un montant total estimé de 25.000 € et notamment de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur de ce type de projet.

4. Fusion des deux communautés de communes

- Gouvernance

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;

Modifiée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent la nécessité de se conformer à la nouvelle représentativité des Conseillers Communautaires au sein cette future Communauté.

Monsieur le Maire précise que la répartition des sièges peut être conclue selon un « Accord local » qui doit être adopté par les 14 communes membres du futur E.P.C.I. à la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de la 50% de la population ou 50 % au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population).

La répartition des sièges doit respecter cinq critères :

- ☞ le nombre total de sièges attribués ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local ;
- ☞ les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur ;
- ☞ chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- ☞ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- ☞ la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la future Communauté.

Les maires des 14 communes ont décidé, à l'unanimité, lors de leur réunion du 24 mai 2016, de la répartition des sièges entre les communes comme suit :

Communes	Popul°	% Popul°	Sièges actuels	ACCORD LOCAL		Strates par habitant
				Nb sièges	% sièges	
St Pol de Léon	6.618	20,78	8	8	17,78	+ 5.000
Cléder	3.833	12,03	6	5	11,11	3.000 à 4.999
Plouescat	3.557	11,17	6	5	11,11	
Roscoff	3.434	10,78	5	5	11,11	
Plouéan	2.517	7,90	4	3	6,66	1.500 à 2.999
Plounevez-Loc.	2.390	7,51	5	3	6,66	
Santec	2.335	7,33	4	3	6,66	
Plougoulm	1.782	5,60	3	3	6,66	900 à 1.499
Lanhouarneau	1.291	4,05	4	2	4,45	
Sibiril	1.234	3,88	3	2	4,45	
Tréfléz	922	2,90	3	2	4,45	
Mespaul	918	2,88	2	2	4,45	- 900
Tréflaouéan	517	1,62	3	1	2,22	
Île de Batz	494	1,55	2	1	2,22	
TOTAL	31.842	99,98	58	45	99,99	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE par 9 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison Anne) et 1 abstention (M. Caroff Yann)**, la répartition des sièges au sein du futur E.P.C.I. telle qu'elle figure ci-dessus.

- Nom de la Communauté

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, pour l'arrêté de fusion de Monsieur le Préfet du Finistère, la nécessité de décider d'une nouvelle dénomination pour cette Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux des 14 communes membres du futur E.P.C.I. a été invité à participer à un séminaire le 12 mars 2016.

Il précise que le nom « Haut-Léon Communauté » a obtenu 73% des suffrages des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** la dénomination « **Haut-Léon Communauté** » pour le futur E.P.C.I.

- Localisation du siège de la Communauté

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, pour l'arrêté de fusion de Monsieur le Préfet du Finistère, la nécessité de décider de la localisation du siège pour cette Communauté.

Il rappelle que le périmètre du futur E.P.C.I. correspond au périmètre du nouveau canton avec comme chef-lieu la commune de Saint Pol de Léon.

Monsieur le Maire précise que les maires des 14 communes ont décidé, à l'unanimité, lors de leur réunion du 24 mai 2016, que le siège du futur E.P.C.I. serait fixé à la Maison des Services Au Public, 29 rue des Carmes, 29250 - Saint Pol de Léon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison)** la localisation du siège du futur E.P.C.I. à la **Maison des Services Au Public, 29 rue des Carmes, 29250 - Saint Pol de Léon.**

- Statuts communautaires

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Vu les Statuts des Communautés de Communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, de nouveaux statuts.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de statuts du futur E.P.C.I. correspondant à la consolidation des compétences statutaires Obligatoires, Optionnelles, Facultatives de la CCPL et de la CCBK complétés par les nouvelles compétences confiées aux intercommunalités notamment par la loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE par 9 voix pour et 2 voix contre (M. Maillet Olivier et Mme Diraison Anne)** les statuts communautaire du futur E.P.C.I.

5. Restauration valorisation du Phare

Le projet avance, le phare est classé Monuments Historiques, l'arrêté est en cours de signature. Le phare appartient aux Phares et Balises, et est donc propriété de l'État. Les services de la DRAC ont informé les élus de la nécessité d'être accompagné sur ce projet par l'Architecte en chef des Monuments Historiques, Mme DE PONTAUD Marie-Suzanne qui suivra le dossier. Elle a commencé à travailler avec notre architecte et des sondages ont été réalisés. En raison de ces changements, le projet a pris 3 mois de retard.

Après en avoir délibéré **par 10 voix pour et 1 voix contre (Mme Diraison)**, le Conseil Municipal,

- autorise le maire à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du projet de restauration valorisation du Phare avec Mme De Ponthaud Marie Suzanne ;
- autorise le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir sur le dit-projet.

6. Projet de studio d'hébergement

La commune dispose de nombreux bâtiments communaux dont certains sont sous-exploités, le logement de l'école vient d'être achevé. Une demande de logement est existante et concerne les remplaçants du médecin et pourrait être étendue aux services médicaux.

Le bâtiment concerné est Ty Enez Vaz, il existe une chambre à l'étage qui est sous-exploitée et non adaptée. Un studio pourrait être aménagé pour loger les remplaçants du Docteur ainsi que d'autres services. Ce logement ne sera pas attribué et servira uniquement de dépannage.

Après des explications de M. le Maire sur les différentes actions communautaires et au niveau des Îles en lien avec l'ARS, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte à l'unanimité**, le projet de studio d'hébergement et autorise le Maire à rechercher les financements possibles pour ce projet.

7. Décision modificative budgétaire

Après des explications de M. le Maire sur le FPIC et sur les évolutions financières possibles liées à la fusion des communautés de communes ; à l'heure d'aujourd'hui, il n'est pas possible de connaître l'évolution de ce fonds qui sera décidé par l'État dans sa prochaine loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu la fiche de notification du Préfet du Finistère pour l'année 2016,

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur Olivier Maillet, 1^{er} Adjoint dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2016,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 voix contre (Mme Diraison),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	60633	D	5.000,00 €	- 1.046,00 €	3.954,00 €
Fnt	73925	D	3.000,00 €	+ 1.046,00 €	4.046,00 €

8. Finances communales

- Monsieur Maillet fait un point sur les finances communales : à ce jour, deux dépassements sont enregistrés en dépenses sur le compte réseaux (lié à l'installation de 2 compteurs cantine-logement) et honoraires (lié aux frais d'avocat pour le Conseil d'État).

Au niveau des recettes, une baisse de la DGF de 13.000 € est compensée par une augmentation de 16.622,94 € sur la taxe additionnelle des droits de mutation, ainsi qu'une recette complémentaire liée au versement de la caf de 2.375,46 € pour les TAP.

Sur l'Investissement : les travaux de la chapelle sont terminés et subventionnés par la DRAC à 50 % et par la Région pour 30 % soit un financement total à hauteur de 80 %.

- Lors d'une rencontre avec l'Association des Îles du Ponant, le Premier ministre s'est engagé à accorder aux 14 Îles, une DGF bonifiée de 4 millions d'euros pour compenser le surcoût lié à l'insularité.

Cet engagement du Premier Ministre sera inscrit à la prochaine loi de finances, afin que cet amendement soit validé par les deux assemblées, chaque maire devra s'adresser à ses élus nationaux (députés/sénateurs) pour faire adopter l'amendement.

Après en avoir délibéré **par 10 voix pour (Mme Diraison ne prenant pas part au vote)**, le Conseil Municipal autorise le maire à solliciter les élus nationaux afin que l'amendement relatif à la DGF bonifiée pour les Îles soit validé par les assemblées.

- À plusieurs reprises Mme Diraison a souhaité obtenir les factures de l'exercice 2015 sur support de son choix, elle a demandé en date du 2 juin dernier par lettre recommandée à la trésorerie de St Pol de Léon, la communication de toutes les pièces comptables pour 17 imputations en fonctionnement sur l'exercice 2015. Par des sous-entendus faits de manière inacceptables, auprès du personnel, elle met en doute l'honnêteté et la bonne gestion communale par M. le Maire.

Au regard de ces demandes répétitives, M. le Maire a donc décidé de faire le point sur ses demandes. M. Maillet, Adjoint aux Finances donne lecture et explication des différents comptes souhaités par Mme Diraison, dont certains n'ont fait l'objet d'aucune écriture comptable. Mme Diraison précise qu'elle a demandé à consulter 956 mandats et que ce n'est pas grand-chose pour une commune. M. Maillet précise qu'en conclusion la liste demandée le 2 juin, qui comprend en plus des demandes sur des imputations comptables inexistantes au compte administratif 2015 sur lesquels il n'y a donc aucune facture, sur support de son choix, représente 286 mandats soit environ 650 pages qui pour la plus part ne sont pas numérisées. Cette demande est donc plus que susceptible d'engendrer des problèmes matériels et de désorganiser de manière inacceptable les services. Toutefois pour prouver leur bonne foi, M. Maillet va démontrer à tous, le caractère exagéré de cette requête et demande donc à la secrétaire générale de donner lecture de l'ensemble des factures demandées pour le compte 60632 Fournitures de Petits Équipements en dépassement sur l'exercice 2015 de 495 € et qui ne représente à lui seul que 45 écritures comptables.

M. le Maire donne les explications également du compte 6532 sur les frais de missions du maire et des conseillers en détaillant les dépenses imputées à ce compte. Au final, Mme Diraison souhaite les chiffres en global, M. Maillet lui rappelle que ces chiffres lui ont été communiqués

lors de l'approbation du compte administratif 2015.

Après lecture de quelques éléments des factures, et après un large débat, M. le Maire précise que toutes les factures des fournisseurs sont réglées. La CADA a précisé que la totalité des pièces comptables est une demande abusive. M. le Maire au nom de son équipe municipale tient à remercier la secrétaire pour ses compétences et son intégrité dans son travail.

9. Départ à la retraite agent communal

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Michel LE ROUX a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil afin d'offrir un cadeau et organiser une cérémonie pour le départ en retraite de l'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité**, d'offrir pour son départ à la retraite, un cadeau à l'agent des services techniques et autorise le Maire à organiser une réception après fin du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19 heures 25

La secrétaire de séance,
Marie-Rose CREACH.

